

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 28 (1936)
Heft: 7

Artikel: Le relèvement de l'âge minimum d'admission au travail industriel
Autor: E.R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384058>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La politique sociale a également subi des modifications dans le champ international. Les conséquences désastreuses de la dépression économique ont imposé aux Etats dont la législation sociale était insuffisante (surtout aux Etats-Unis, à l'Amérique du Sud et aux pays balkaniques), la nécessité de développer cette législation. D'autre part, il s'est plutôt produit une régression, notamment dans le domaine des assurances sociales, dans certains pays industriels de l'Europe qui étaient autrefois très avancés en matière de politique sociale. Peut-être ces changements tendront-ils à faciliter la conclusion d'accords internationaux.

Le relèvement de l'âge minimum d'admission au travail industriel.

Une commission d'étude de l'Association suisse pour le progrès social, présidée par M^{lle} Dora Schmidt, a traité, dans de nombreuses réunions, de l'âge minimum d'admission au travail industriel. Des médecins, des membres du corps enseignant, des spécialistes de l'orientation professionnelle ou de l'assistance, des économistes et d'autres techniciens ont mis leur expérience au service de la solution de ce problème. Le rapport final de la commission vient de paraître sous le titre de « Encore une année d'enfance » (Ein Jahr mehr Kindheit) et donne un aperçu général des résultats obtenus.

Ce document expose avec éloquence la nécessité de relever l'âge minimum des jeunes travailleurs. L'argumentation se fonde sur les examens faits par les médecins des écoles et qui montrent qu'il est extrêmement important de ménager les adolescents qui se trouvent encore en pleine croissance. D'ailleurs à l'âge de quinze ans ces adolescents ont atteint un degré de maturité intellectuelle bien supérieur et se trouvent, par là, mieux préparés pour une activité professionnelle qu'à quatorze ans. De même, la faculté de choisir une profession adéquate augmente elle aussi avec l'âge. Ainsi de fortes considérations de psychologie et d'hygiène militent en faveur d'une réglementation qui tendrait à exclure les adolescents de quatorze ans de la vie industrielle; mais des arguments d'ordre économique viennent encore appuyer ces revendications. Retirer de la vie professionnelle les éléments les plus jeunes de la main-d'œuvre, c'est en même temps décharger le marché du travail. Le remplacement de ces éléments par des chômeurs ne saurait présenter de grandes difficultés; mais il faut dire que l'effet sur la situation du marché du travail ne serait pas très sérieux non plus; on libérerait environ 5000 postes de travail. Le recensement de 1930 a enregistré parmi les salariés 2382 garçons et 2331 filles

de moins de 15 ans, ce qui ne représente que 2,4 pour mille du nombre total des salariés en Suisse. Toutefois, le nombre des salariés de moins de 15 ans prend une signification tout autre si on le compare au nombre des personnes cherchant un emploi. Si l'on oppose le nombre des salariés les plus jeunes à la moyenne annuelle des personnes qui ont cherché un emploi en 1935, l'on verra que l'interdiction du travail salarié des enfants permettrait de donner un emploi à 3,3 pour cent des chômeurs et 24,4 pour cent des chômeuses. Il s'agit là naturellement de calculs purement théoriques. Les travailleurs juvéniles ne pourraient être remplacés dans tous les cas par des adultes et l'activité de cette main-d'œuvre adolescente ne correspondrait pas toujours aux occupations professionnelles des chômeurs. Mais il reste acquis que les dispositions esquissées ci-dessus tendraient à améliorer la situation du marché du travail. Ajoutons cependant que dans les branches d'industrie où règne un chômage intense, cette mesure de politique sociale n'aurait guère d'effet; nous songeons par exemple à l'industrie du bâtiment, à l'industrie horlogère, à l'industrie textile, où l'emploi des moins de quinze ans joue un rôle à peine perceptible.

Mais écarter les travailleurs juvéniles des emplois salariés pourrait avoir d'autre part des conséquences défavorables. Bien des familles ne peuvent compter aujourd'hui que sur les gains de leurs membres les plus jeunes. La commission d'étude mentionnée plus haut a reconnu l'importance de cette question et proposé la création d'un fonds d'assistance qui verserait des subsides aux familles dépendant entièrement du gain de leurs enfants.

Trois possibilités se présentent pour la réalisation de cette réforme si hautement fondée: le relèvement de l'âge d'admission à tous les emplois salariés, la prolongation de la scolarité et le relèvement de l'âge d'admission à l'école, mesure qui reculerait automatiquement d'une année la fin de la période scolaire. La commission d'étude a donné la préférence à la seconde méthode, soit à la prolongation de la scolarité, en faisant valoir que de la sorte l'école pourrait étendre son enseignement et aborder avec les élèves bien des sujets, pour l'examen desquels les classes précédentes ne seraient pas mûres. On a soulevé l'objection d'ailleurs parfaitement légitime que la fatigue scolaire atteignait parfois à cet âge un degré presque intolérable; on peut opposer à cet argument, qu'il conviendrait de tenir compte de cette difficulté dans l'élaboration du programme de la dernière année scolaire, en veillant à rendre l'enseignement plus pratique et en le concevant, plus que cela ne se fait aujourd'hui, comme une préparation à la vie professionnelle.

Le relèvement de l'âge d'admission à l'école assurerait également le résultat visé. Si l'on créait un nombre suffisant de bons jardins d'enfants publics, cette solution pourrait elle aussi donner toute satisfaction. Mais une mesure de cet ordre ne saurait intervenir que dans les cantons qui n'ont pas encore fixé à sept ans

l'entrée obligatoire à l'école; en effet, un début plus tardif aurait des répercussions peu favorables sur l'enseignement.

La législation fédérale pourrait régler d'une manière uniforme pour la plupart des occupations le relèvement de l'âge d'admission aux emplois salariés. Aussi cette mesure serait-elle d'une application relativement aisée et rapide. Mais adopter cette réforme seule et sans une révision parallèle des lois cantonales sur l'enseignement serait ne faire les choses qu'à moitié. On aurait à résoudre alors le grave problème suivant: que faire des adolescents entre le moment où ils quittent l'école et leur entrée dans la vie industrielle? La réglementation fédérale n'affecterait ni les travaux domestiques ni l'agriculture. Les travailleurs juvéniles tendraient donc à rechercher ces emplois dont les conditions du travail ne peuvent être contrôlées que d'une manière insuffisante. Il semble donc que l'extension de la scolarité serait la mesure la plus propre à assurer les résultats que nous exigeons.

Nous pouvons nous féliciter de voir l'Association pour le Progrès social défendre ces revendications avec une remarquable énergie. La réalisation la plus rapide de ces propositions est d'une grande importance pour les travailleurs qui s'associent de ce fait à la lutte en faveur du relèvement de l'âge d'admission aux emplois salariés.

E. R.

Les résultats de la XX^{me} session de la Conférence internationale du travail.

Par *Charles Schürch.*

C'est avec des sentiments plutôt pessimistes que nous nous sommes rendus cette année à la Conférence internationale du travail. Nous étions sous l'impression des réponses des gouvernements aux questionnaires du B. I. T. sur la durée du travail, et ces réponses ne présageaient rien de bon quant à un résultat positif sur ce problème essentiel pour la classe ouvrière.

Dès le début, les patrons tinrent à démontrer que sur cette question, comme sur les autres d'ailleurs, ils ne désarmaient pas. Leur hostilité était aussi décidée que les années dernières. Ils modifièrent cependant leur tactique en participant cette fois-ci aux travaux des commissions instituées pour l'examen des avant-projets de convention sur la semaine de 40 heures. Cette opposition acharnée ne fut pas toujours couronnée de succès puisqu'un des quatre projets de convention sur la durée du travail fut adopté et les trois autres renvoyés au Conseil d'administration pour qu'il en fasse continuer l'étude par des conférences techniques tripartites.